



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Spécial n°47 édité le 27/07/2012
054- RAA spécial du 27 juillet 2012

Centre Hospitalier Saumur

décision de délégation de signature du directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué

Décision [Visualiser](#)

DDCS 49

01-Direction et secrétariat Général

- 2012202-0001** - AP donnant agrément comme association de jeunesse et d'éducation populaire sous le n° 49 J 2153 à Centrale 7 - Carreau de Bois II - 49500 NYOISEAU Arrêté [Visualiser](#)
- 2012202-0002** - AP donnant agrément comme association de jeunesse et d'éducation populaire sous le n° 49 J 2151 à Les Chaloudoux du 5ème vent - Hôtel de Ville - 49290 CHALONNES SUR LOIRE Arrêté [Visualiser](#)
- 2012202-0003** - AP donnant agrément comme association de jeunesse et d'éducation populaire sous le n° 49 J 2152 à Un village Un moulin - Le Moulin de l'Epinay - Rue de l'Evre - 49410 LA CHAPPELLE SAINT FLORENT Arrêté [Visualiser](#)
- 2012205-0002** - Arrêté préfectoral fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat Arrêté [Visualiser](#)

DDT 49

Service Construction Habitat Ville

- 2012191-0004** - Arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 relatif au changement de dénomination de l'Office Public de l'Habitat Saumur Loire Habitat en Saumur Habitat. Arrêté [Visualiser](#)

DIRECCTE 49

- 2012201-0004** - Arrêté portant annulation de l'agrément simple n° N/070409/F/049/S/027 d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ROTIER Sylvie - BOURG D'IRE. Arrêté [Visualiser](#)
- 2012201-0005** - Arrêté portant annulation de l'agrément simple n° N/270809/F/049/S/056 d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise LANIER Nathalie - ANGERS. Arrêté [Visualiser](#)
- 2012201-0006** - Arrêté portant annulation de l'agrément simple n° N/271009/F/049/S/077 d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise FRETIGNY Pascal - MONTREUIL JUIGNE. Arrêté [Visualiser](#)
- 2012201-0007** - Arrêté portant annulation de l'agrément simple n° N/151009/F/049/S/074 d'un organisme de services à la personne concernant la SARL CHALINA SERVICES - CHEMILLE. Arrêté [Visualiser](#)
- 2012201-0008** - Arrêté modificatif portant agrément simple n° R/240811/F/049/S/091 d'un organisme de services à la personne concernant la SARL MURMURE D'EAU SERVICES - LE LION D'ANGERS. Arrêté [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

- 2012201-0003** - Autorisation course pédestre dénommée "La Perle du Layon" à St-Aubin de Luigné le 21 juillet 2012 Arrêté [Visualiser](#)
- 2012206-0001** - Composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale - Modificatif n° 3 Arrêté [Visualiser](#)
- 2012208-0001** - Autorisation d'endurance équestre au départ de Seiches sur le Loir les 28 et 29 juillet 2012 Arrêté [Visualiser](#)

04-Direction de l'Interministériat et du Développement Durable (DIDD)

- 2012208-0002** - arrêté modificatif à la composition de la Commission locale de feu du SAGE de l'Evre, Thou, St Denis Arrêté [Visualiser](#)

08-Sous-Préfecture de Segré

- 2012206-0002** - ARRETE TRIATHLON POUANCE LE 2 SEPTEMBRE 2012 Arrêté [Visualiser](#)
- 2012198-0001** - agrément de la SELARL BIOMELIS, SEL n° 49-22 sise au 61 avenue du Général de Gaulle à CHEMILLE (49120) Arrêté [Visualiser](#)

SDIS 49

- 2012192-0002** - portant fermeture du centre de première intervention de NOTRE DAME D'ALLENCON Arrêté [Visualiser](#)
- 2012192-0003** - portant fermeture du centre de première intervention de LEZIGNE Arrêté [Visualiser](#)
- 2012192-0004** - 2012.2557 SDIS modifiant l'arrêté 2011-8393 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire Arrêté [Visualiser](#)
- 2012192-0005** - portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire Arrêté [Visualiser](#)

001



002



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Jean- Christophe PINSON
le 25 Juin 2012**

Centre Hospitalier Saumur

décision de délégation de signature du
directeur du Centre hospitalier de Saumur et
du Centre hospitalier de Longué



Centre hospitalier de Longué

DECISION

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre le Centre hospitalier de Saumur et le Centre hospitalier de Longué prenant effet au 1^{er} avril 2009,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 18 février 2008, nommant M. Jean-Christophe PINSON en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 novembre 2000, nommant M. Yves ROQUEBERNOU en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 février 2005, nommant Mme Annie-Laure DESPREZ en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 février 2005, nommant Mme Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2010, nommant Mme Caroline DERRIEN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 17 février 2010, nommant M. Pierre BECQUE en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saumur et au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 6 octobre 2009 portant recrutement de M. Gildas LAOT en qualité de Directeur des soins infirmiers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 27 octobre 2010, agréant Mme Catherine DAGORET en qualité de Directrice de l'IFSI et de l'IRAS du Centre hospitalier de Saumur,

Direction générale – délégation de signature – 25 juin 2012

Vu la décision en date du 11 mai 2010 nommant Mme Sylvie CHEVET-DOUCET en qualité de Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 26 novembre 2008, nommant M. Philippe FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur hospitalier principal au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 19 août 2002, nommant M. Alain BITAUD en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 février 2003, nommant Mme Yolande VIGNAL en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 20 décembre 2003, nommant Mme Laurence AUVINET en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 5 juin 2012, nommant Mme Christine LE VAILLANT en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 7 janvier 1997, nommant M. Axel ROUHIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 01/10/2010 nommant Mme Sandrine DESMARRES en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 9 janvier 2008 nommant Mme Aude DOGUEREAU née PERCEVAULT en qualité d'Adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe, faisant fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 12 décembre 2011, nommant Mme Céline DROUGLAZET en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant M. Lucien VION en qualité de Technicien hospitalier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 novembre 2004 nommant M. Yannick BOISNIER en qualité Maître ouvrier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1^{er} janvier 2011 nommant M. Christian BLUIN en qualité de Maître ouvrier principal au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 21 juillet 2008 nommant M. Sébastien DUBOIS en qualité de Maître ouvrier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 21 juillet 2008 nommant M. Didier MASSON en qualité de Maître ouvrier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 18 octobre 2007 nommant M. Philippe OUVRARD en qualité d'Analyste au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2010, nommant Mme Julie TEIL en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 21 décembre 2011 nommant Mme TEIL responsable de la pharmacie à usager intérieur à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu le contrat en date du 7 février 2006, nommant Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT en qualité de Praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2011 nommant Mme Violaine SOLANS en qualité de pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 1988, nommant M. Edouard BICHIER en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2001, nommant Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1989, nommant Mme le Dr Florence BABIN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 13 décembre 2011 nommant Mme Béatrice JEANNE en qualité de Cadre de santé filière médico-technique au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Patricia JAN en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Isabelle GIRARD en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 9 décembre 1994 nommant Mme Catherine BESLOT en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant M. Benoit CHARIEAU en qualité de Technicien de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Danièle GOUIN en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Valérie MAUDET en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Virginie LESCOUEZEC en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Angélique CHALUMEAU née LAURENT en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 8 juin 2010 nommant M. Marc POIRIER en qualité d'OPQ affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 22 août 2001 nommant Mme Delphine BEAUCHENE en qualité d'Aide-soignante affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 13 juillet 2011 nommant Mme Céline ROUQUET en qualité d'Aide-soignante affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la convention de mise à disposition au Centre hospitalier de Longué en date du 18 mars 2011 de Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé,

Vu la convention en date du 18 juillet 2011 conclue entre le CH de Saumur et le CH de Longué pour mise à disposition de Mme Caroline JONCHERAY, Cadre de santé au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 18 juillet 2011 nommant Mme Céline RENAUDIN, Cadre de santé au Centre hospitalier de Longué,

DECIDE

1^{ère} partie relative au Centre hospitalier de Saumur

Article 1er – délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur et de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, et de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN, directrice adjointe.

Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires médicales, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

Article 2.1

- Documents financiers hors paie

- ⇒ états de frais de déplacement
- ⇒ gardes médicales
- ⇒ vacations d'attachés
- ⇒ prises en charge et factures accidents du travail
- ⇒ honoraires médicaux, secteur privé

- Documents financiers de paie

- ⇒ cotisations - CGOS - ENSP - IRCANTEC
- ⇒ taxes sur salaires
- ⇒ traitements non mandatés
- ⇒ décomptes indemnités journalières
- ⇒ prises en charge et factures accidents
- ⇒ états DADS

- Actes administratifs - titres de recettes (personnel)

- ⇒ recrutements
- ⇒ décisions
- ⇒ contrats de travail
- ⇒ affectations
- ⇒ notations
- ⇒ ordres de mission
- ⇒ autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- ⇒ conventions de stage
- ⇒ attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale
- ⇒ certificats de réduction SNCF

- Mesures d'ordre interne.

- ⇒ notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ autorisations de congés – absences pour événements familiaux
- ⇒ tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ⇒ certificats administratifs
- ⇒ certificats de travail et de salaire
- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- ⇒ convocations individuelles au bureau du personnel
- ⇒ accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ⇒ courriers d'information de suite de recrutement
- ⇒ certificats de frais de garde d'enfant
- ⇒ notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire
- ⇒ les conventions de stage pour les stagiaires extérieurs

Article 2.2

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ convocations aux réunions du comité local de formation
- ⇒ convocations aux réunions des correspondants de formation
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

En l'absence de Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, cette délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe.

Article 3 : délégation particulière à la Direction des Affaires Financières, de l'Activité et du Système d'information

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières, de l'Activité et du Système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ les documents se rapportant aux contrats d'emprunts,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ conformément à la délégation de signature définie à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, et au Code des marchés publics, le procès-verbal et les pièces des marchés,
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) et contrats d'emprunts à l'exclusion du marché ou contrat d'emprunt, des avenants et rapports de présentation,
- ⇒ les notes de service relatives à sa direction et à son organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Yolande VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme BOISMARTEL, Directrice adjointe et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme DESPREZ, Directrice adjointe, et à M. OUVRARD, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande et les factures concernant l'informatique, dans le cadre de la certification du service fait, dans la limite de 50 000 €,
- ⇒ les avenants de reconduction de maintenance de matériels informatiques et installations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme BOISMARTEL, Directrice adjointe, et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers, est autorisé à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

Article 4 : délégation particulière à la gestion des admissions/sorties

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe chargée des finances, de l'activité et du système d'information, et, en subdélégation à M. Alain BITAUD, Attaché d'administration hospitalière, à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment :

- ⇒ les décisions liées à la situation des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, les courriers de saisine du juge des libertés et de la détention, et tous les autres courriers et documents en rapport avec la loi du 5 juillet 2011,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès et le registre de suivi des corps,
- ⇒ les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte,
- ⇒ tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial et thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- ⇒ les permissions de sortie et les autorisations de transport de corps,

Concernant ce dernier point, délégation de signature est également donnée à Mme Aude DOGUEREAU, faisant fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers et aux Cadres de santé de garde.

Concernant les autorisations de transport de corps, délégation de signature est également donnée aux agents de la chambre mortuaire : Mmes Delphine BEAUCHENE, Céline ROUQUET et M. Marc POIRIER.

Article 5 : délégation particulière à la Direction des services économiques et des services techniques

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe chargée des services économiques et techniques, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

Article 5.1

- ⇒ l'animation et la responsabilité des Commissions de choix,
- ⇒ les bons de commande et ordres de travaux (à l'exception des marchés) dans la limite de 50 000 €
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques
- ⇒ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction
- ⇒ les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.)
- ⇒ les conventions
- ⇒ les avis de consultation et appels à la concurrence
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés passés selon une autre procédure que l'appel d'offres
- ⇒ les titres et bordereaux de recettes du Clos Cristal.

Article 5.2

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine DESMARRÉS et Mme Céline DROUGLAZET, Adjointes des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services économiques et des Services techniques,
- ⇒ les correspondances des Services économiques et techniques,
- ⇒ les bons de commandes d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €,
- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services économiques,

Article 5.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services techniques,
- ⇒ les bons de commandes de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €,

- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe et de M. FRANCOIS, Ingénieur, délégation de signature est donnée à M. Sébastien DUBOIS, Maître ouvrier, faisant fonction de Technicien supérieur hospitalier, M. Christian BLUIN, Maître ouvrier et M. Didier MASSON, Maître ouvrier pour les commandes citées ci-dessus.

Article 5.4

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Lucien VION, Technicien hospitalier, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe et sous son contrôle, les commandes et factures des denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €. En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Yannick BOISNIER, Maître ouvrier.

Article 6 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gildas LAOT, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Cadre supérieur de santé.

Article 7 : délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants

Mme Catherine DAGORET, Directrice de l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ aux concours d'entrée
- ⇒ aux conseils techniques
- ⇒ aux conseils de discipline
- ⇒ au suivi budgétaire des instituts
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle
- ⇒ aux épreuves des diplômes

ainsi que pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formations aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

Article 8 : délégation particulière aux affaires générales et aux usagers

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint chargé des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

En lien avec le directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des affaires générales et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement ainsi que les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

Il est notamment en charge :

- ⇒ de la coordination et du suivi de la convention tripartite,
- ⇒ de la coordination de la filière gériatrique et du dossier HAD,

en lien avec les autres directions fonctionnelles.

Il est le directeur référent du secteur personnes âgées qui intègre les services du Centre hospitalier de Longué.

Article 9 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition de la Directrice des services économiques, une délégation de signature est donnée à Mme Julie TEIL, Praticien hospitalier et responsable de la pharmacie à usage intérieur, à Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie et à Mme Violaine SOLANS, pharmacien des hôpitaux et responsable de l'unité de stérilisation, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Article 10 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de fourniture de laboratoire et examens réalisés par un laboratoire extérieur

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits et fournitures de laboratoire,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, délégation est donnée à M. Edouard BICHIER et à Mme le Dr Florence BABIN, Praticiens hospitaliers, ainsi qu'à Mme Béatrice JEANNE, Cadre de santé filière médico-technique et aux Techniciens de laboratoire, Mme Catherine BESLOT, Mme Angélique CHALUMEAU, M. Benoît CHARIEAU, Mme Isabelle GIRARD, Mme Danièle GOUIN, Mme Patricia JAN, Mme Virginie LESCOUEZEC et Mme Valérie MAUDET.

Article 11 : délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- Mme Annie-Laure DÉSPREZ
- Mme Valérie BOISMARTEL
- Mme Caroline DERRIEN
- M. Gildas LAOT
- M. Philippe FRANCOIS
- M. Alain BITAUD
- Mme Yolande VIGNAL
- Mme Laurence AUVINET

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.

2ème partie relative au Centre hospitalier de Longué

Article 12 – délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint chargé des affaires générales et des usagers, la délégation de signature est confiée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint chargé de la qualité et de la gestion des risques.

Article 13 : délégation particulière aux affaires générales et aux usagers

En lien avec le Directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des dossiers à portée générale et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires, le régime des autorisations d'activité, la gestion et le suivi du Projet d'établissement, du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la Convention tripartite, du Projet de vie, du plan « Hôpital 2012 », ainsi que des enquêtes.

Article 13.1

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint puis à Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière.

Article 14 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques

M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, est chargé de la qualité et gestion des risques. A ce titre, il a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de certification. Il en définit les axes et dimensions stratégiques avec le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité de cette direction.

Article 15 – délégation particulière à la gestion des ressources humaines

Cette gestion est placée sous la responsabilité de Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière. Elle assure la gestion statutaire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, met en place les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service en coordination avec l'encadrement des services et la Direction des soins du Centre hospitalier de Saumur.

Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation, au nom du directeur et sous son contrôle, et notamment :

- ⇒ Les recrutements et courriers de suite de recrutement
- ⇒ Les décisions
- ⇒ Les contrats de travail
- ⇒ Les affectations
- ⇒ Les notations
- ⇒ Les notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ Les courriers internes relatifs à la gestion des personnels
- ⇒ Tout document se rapportant à la formation des personnels.

Il élabore, en lien avec le directeur, une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences, met en œuvre le Projet social et assure le suivi du tableau des effectifs.

Article 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière, la délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par M. Jean-Christophe PINSON, Directeur.

Article 16 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gildas LAOT, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Cadre supérieur de santé, attachée à la Direction des soins et à Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé.

Article 17 – délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques, financiers et de la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, documents et correspondances concernant :

- ⇒ l'animation et la responsabilité des Commissions de choix
- ⇒ Les bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 €

- ⇒ Les contrats (locations d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage...)
- ⇒ Les conventions
- ⇒ Les contrats d'emprunt.

Article 17.1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

Article 17.2

Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du directeur et sous son contrôle :

- ⇒ les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €
- ⇒ les mandats et titres de recettes.

Article 18 – délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint,
- M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint,
- Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé
- Mme Caroline JONCHERAY, Cadre de santé,
- Mme Céline RENAUDIN, Cadre de santé.

disposent chacun d'une délégation permanente de signature, dans le cadre de leur astreinte administrative.

3ème partie relative aux dispositions générales

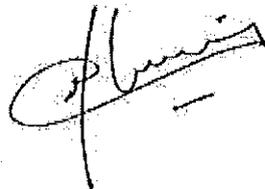
Article 19 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 20 : La présente décision sera portée à la connaissance des Receveurs des deux établissements et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 30 août 2011

Saumur, le 25 juin 2012

Le Directeur
du Centre hospitalier de Saumur
et du Centre hospitalier de Longué



Jean-Christophe PINSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012202-0001

**signé par Patrick GALLOUX
le 20 Juillet 2012**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

AP donnant l'agrément comme association de
jeunesse et d'éducation populaire sous le n ° 49
J 2153 à Centrale 7 - Carreau de Bois II -
49500 NYOISEAU



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Direction départementale de la Cohésion sociale

ARRETE JEP N°2012-13

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU Le code de l'action sociale et des familles,
VU Le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU Le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-870 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté préfectoral n° 2007-331 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté préfectoral SG/MICCSE du 1er mars 2012 portant délégation de signature à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale,
APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

Article 1 :
Centrale 7
Carreau de Bois II
49500 NYOISEAU

**Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire
sous le N° 49 J 2153**

Article 2 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la Cohésion
Sociale de Maine et Loire,
L'Inspecteur départemental

Patrick GALLOUX



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012202-0002

**signé par Patrick GALLOUX
le 20 Juillet 2012**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

AP donnant l'agrément comme association de
jeunesse et d'éducation populaire sous le n ° 49
J 2151 à Les Chalandous du 5ème vent - Hôtel
de Ville - 49290 CHALONNES SUR LOIRE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Direction départementale de la Cohésion sociale

ARRETE JEP N°2012-11

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU Le code de l'action sociale et des familles,
VU Le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU Le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-870 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté préfectoral n° 2007-331 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté préfectoral SG/MICCSE du 1er mars 2012 portant délégation de signature à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale
APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

Article 1 : Les Chalandous du 5ème vent
Hôtel de Ville
49290 CHALONNES SUR LOIRE

**Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire
sous le N° 49 J 2151**

Article 2 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la Cohésion
Sociale de Maine et Loire,
L'Inspecteur départemental

Patrick GALLOUX



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012202-0003

**signé par Patrick GALLOUX
le 20 Juillet 2012**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

AP donnant l'agrément comme association de
jeunesse et d'éducation populaire sous le n ° 49
J 2152 à Un village Un moulin - Le Moulin de
l'Epinay - Rue de l'Evre - 49410 LA
CHAPELLE SAINT FLORENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Direction départementale de la Cohésion sociale

ARRETE JEP N°2012-12

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU Le code de l'action sociale et des familles,
VU Le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU Le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-870 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté préfectoral n° 2007-331 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté préfectoral SG/MICCSE du 1er mars 2012 portant délégation de signature à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale
APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

Article 1 : Association Un village, un moulin
Le Moulin de l'Epinay
Rue de l'Evre
49410 LA CHAPELLE SAINT FLORENT

**Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire
sous le N° 49 J 2152**

Article 2 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la Cohésion
Sociale de Maine et Loire,
L'Inspecteur départemental


Patrick GALLOUX



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012205-0002

**signé par Richard SAMUEL
le 23 Juillet 2012**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

Arrêté préfectoral fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle : Veille Sociale et Hébergement

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel
des appels à projets
des services et établissements sociaux
relevant de la compétence de l'Etat

n°

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10,

Vu la demande de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, en date du 30 novembre 2011,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1:

Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Etat envisage de lancer au cours de l'année 2012, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du département de Maine-et-Loire en matière d'établissements et services sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, est le suivant :

Date de l'appel à projet	Nature de l'appel à projet	Public concerné	Territoire concerné
4^e trimestre 2012	Service d'Investigation et d'Orientation Educative	Enfance	département

./..

./..

Article 2.

Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle.

Article 3:

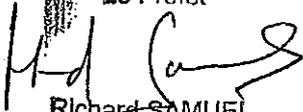
Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et de lieux de vie peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier, dans les deux mois suivant sa date de publication, à Madame la directrice départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire, à l'adresse postale suivante :

Madame la directrice de la cohésion sociale
Cité Administrative – Bâtiment C
15bis, rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS Cedex 01

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

23 JUIL. 2012

Le Préfet

Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012191-0004

**signé par Richard SAMUEL
le 09 Juillet 2012**

**DDT 49
Service Construction Habitat Ville**

Arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 relatif au changement de dénomination de l'Office Public de l'Habitat Saumur Loire Habitat en Saumur Habitat.

Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire
CHV/EOPH -

Arrêté Préfectoral n° 2012191-0004

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU l'article R 421-1 alinéa IV du Code de la Construction et de l'Habitation relatif changement d'appellation d'un office public de l'habitat,

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'OPH Saumur Loire Habitat en date du 30 janvier 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saumur en date du 30 mars 2012,

VU l'avis favorable du bureau du Conseil Régional de l'Habitat en date du 27 juin 2012,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 01 juillet 2012, l'Office Public de l'Habitat Saumur Loire Habitat est autorisé à prendre la dénomination suivante: « Saumur Habitat »

Article 2: Dans tous les actes ou documents destinés aux tiers dans lesquels l'office emploie un nom d'usage, celui-ci est précédé ou suivi immédiatement des mots « Office Public de l'Habitat » ou du sigle « O.P.H »

Fait à ANGERS, le 09 juillet 2012

signé
**Le Préfet de Maine et Loire
Richard SAMUEL**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012201-0004

**signé par Jean- Michel BOUKOBZA
le 19 Juillet 2012**

DIRECCTE 49

Arrêté portant annulation de l'agrément simple
n ° N/070409/ F/049/ S/027 d'un organisme de
services à la personne concernant l'entreprise
ROTIER Sylvie - BOURG D'IRE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité Territoriale de
Maine-et-Loire

7, rue Bouché Thomas
B.P. 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

Téléphone 02.41.54.53.98
Télécopie : 02 41 47 14 85

Service VALCE

/Services à la Personne

**ARRETE PORTANT ANNULLATION DE L'AGREMENT SIMPLE
de l'entreprise individuelle ROTIER Sylvie « LES JARDINS DE SYLVIE »**

NUMERO D'AGREMENT

N/070409/F/049/S/027

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 199 sexdecies et 279 (i),

VU l'ordonnance n° 2004.602 du 24. Juin 2004 relative à la simplification du droit dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et modifiant l'article L7231-1 du Code du Travail,

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4,

VU la loi n° 96.63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers,

VU la loi n° 2005.41 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment les articles L7232-1 à L7232-7 du Code du travail,

VU le décret n° 96.562 du 24 juin 1996 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes,

VU le décret n°2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

VU le décret n° 2005.1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L7232-3 du Code du Travail,

VU la circulaire n° 2005.2 du 11 janvier 2006 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté relatif à l'agrément simple n° N/070409/F/049/S/027 délivré à la structure le 7 avril 2009.

ARRETE

Article 1^{er}

L'Article 1^{er} est modifié comme suit :

L'agrément de l'entreprise individuelle ROTIER Sylvie « LES JARDINS DE SYLVIE » dont le siège social est situé Le noisetier la petite haie – 49520 BOURG D'IRE est annulé à compter du 31 décembre 2011.

Article 2

Le responsable de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 19 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Directe et par délégation
Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012201-0005

**signé par Jean- Michel BOUKOBZA
le 19 Juillet 2012**

DIRECCTE 49

Arrêté portant annulation de l'agrément simple
n ° N/270809/ F/049/ S/056 d'un organisme de
services à la personne concernant l'entreprise
LANIER Nathalie - ANGERS.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité Territoriale de
Maine-et-Loire

7, rue Bouché Thomas
B.P. 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

Téléphone 02.41.54.53.98
Télécopie : 02 41 47 14 85

Service VALCE

/Services à la Personne

**ARRETE PORTANT ANNULLATION DE L'AGREMENT SIMPLE
de l'entreprise individuelle LANIER Nathalie**

NUMERO D'AGREMENT

N/270809/F/049/S/056

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 199 sexdecies et 279 (i),

VU l'ordonnance n° 2004.602 du 24. Juin 2004 relative à la simplification du droit dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et modifiant l'article L7231-1 du Code du Travail,

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4,

VU la loi n° 96.63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers,

VU la loi n° 2005.41 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment les articles L7232-1 à L7232-7 du Code du travail,

VU le décret n° 96.562 du 24 juin 1996 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes,

VU le décret n°2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

VU le décret n° 2005.1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L7232-3 du Code du Travail,

VU la circulaire n° 2005.2 du 11 janvier 2006 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté relatif à l'agrément simple n° N/270809/F/049/S/056 délivré à la structure le 27 août 2009.

ARRETE

Article 1^{er}

L'Article 1^{er} est modifié comme suit :

L'agrément de l'entreprise individuelle LANIER Nathalie dont le siège social est situé 7 rue Jean Clenet – 49100 ANGERS est annulé à compter du 17 janvier 2012

Article 2

Le responsable de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 19 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012201-0006

**signé par Jean- Michel BOUKOBZA
le 19 Juillet 2012**

DIRECCTE 49

Arrêté portant annulation de l'agrément simple
n ° N/271009/ F/049/ S/077 d'un organisme de
services à la personne concernant l'entreprise
FRETIGNY Pascal - MONTREUIL JUIGNE.



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité Territoriale de
Maine-et-Loire

7, rue Bouché Thomas
B.P. 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

Téléphone 02.41.54.53.98
Télécopie : 02 41 47 14 85

Service VALCE

/Services à la Personne

**ARRETE PORTANT ANNULLATION DE L'AGREMENT SIMPLE
de l'entreprise individuelle FRETIGNY Pascal « FPSolutions »**

NUMERO D'AGREMENT

N/271009/F/049/S/077

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 199 sexdecies et 279 (i),

VU l'ordonnance n° 2004.602 du 24. Juin 2004 relative à la simplification du droit dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et modifiant l'article L7231-1 du Code du Travail,

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4,

VU la loi n° 96.63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers,

VU la loi n° 2005.41 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment les articles L7232-1 à L7232-7 du Code du travail,

VU le décret n° 96.562 du 24 juin 1996 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes,

VU le décret n°2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

VU le décret n° 2005.1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L7232-3 du Code du Travail,

VU la circulaire n° 2005.2 du 11 janvier 2006 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté relatif à l'agrément simple n° N/271009/F/049/S/077 délivré à la structure le 27 octobre 2009.

ARRETE

Article 1^{er}

L'Article 1^{er} est modifié comme suit :

L'agrément de l'entreprise individuelle FRETIGNY Pascal « FPSolutions » dont le siège social est situé 2 impasse des fresnes – 49460 MONTREUIL JUIGNE est annulé à compter du 31 mai 2011.

Article 2

Le responsable de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 19 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Directe et par délégation
Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012201-0007

**signé par Jean- Michel BOUKOBZA
le 19 Juillet 2012**

DIRECCTE 49

Arrêté portant annulation de l'agrément simple
n ° N/151009/ F/049/ S/074 d'un organisme de
services à la personne concernant la SARL
CHALINA SERVICES - CHEMILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité Territoriale de
Maine-et-Loire

7, rue Bouché Thomas
B.P. 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

Téléphone 02.41.54.53.98
Télécopie : 02 41 47 14 85

Service VALCE

/Services à la Personne

ARRETE PORTANT ANNULLATION DE L'AGREMENT SIMPLE de la SARL CHALINA SERVICES

NUMERO D'AGREMENT

N/151009/F/049/S/074

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 199 sexdecies et 279 (i),

VU l'ordonnance n° 2004.602 du 24. Juin 2004 relative à la simplification du droit dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et modifiant l'article L7231-1 du Code du Travail,

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4,

VU la loi n° 96.63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers,

VU la loi n° 2005.41 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment les articles L7232-1 à L7232-7 du Code du travail,

VU le décret n° 96.562 du 24 juin 1996 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes,

VU le décret n°2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

VU le décret n° 2005.1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1, alinéas 1 et 2 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L7232-3 du Code du Travail,

VU la circulaire n° 2005.2 du 11 janvier 2006 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté relatif à l'agrément simple n° N/151009/F/049/S/074 délivré à la structure le 14 octobre 2011.

ARRETE

Article 1^{er}

L'Article 1^{er} est modifié comme suit :

L'agrément de la SARL CHALINA SERVICES dont le siège social est situé 5 rue du Commerce – 49120 CHEMILLE est annulé à compter du 14 septembre 2011.

Article 2

Le responsable de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 19 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012201-0008

**signé par Jean- Michel BOUKOBZA
le 19 Juillet 2012**

DIRECCTE 49

Arrêté modificatif portant agrément simple n °
R/240811/ F/049/ S/091 d'un organisme de
services à la personne concernant la SARL
MURMUR'E D'EAU SERVICES - LE LION
D'ANGERS.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité Territoriale de
Maine-et-Loire

7, rue Bouché Thomas
B.P. 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

Téléphone 02.41.54.53.98
Télécopie : 02 41 47 14 85

Service VALCE
/Services à la Personne

ARRETE MODIFICATIF PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT

R/240811/F/049/S/091

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 199 sexdecies et 279 (i),

VU l'ordonnance n° 2004.602 du 24. Juin 2004 relative à la simplification du droit dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et modifiant l'article L7231-1 du Code du Travail,

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4,

VU la loi n° 96.63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers,

VU la loi n° 2005.41 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment les articles L7232-1 à L7232-7 du Code du travail,

VU le décret n° 96.562 du 24 juin 1996 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes,

VU le décret n°2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

VU le décret n° 2005.1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1,alinéas 1 et 2 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L7232-3 du Code du Travail,

VU la circulaire n° 2005.2 du 11 janvier 2006 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté relatif à l'agrément simple n° R/240811/F/049/S/091 délivré à la structure le 24 août 2011,

VU le courriel reçu en date du 12 juin 2012 de Monsieur PERTUÉ Anthony, Co-gérant de la SARL MURMUR'E D'EAU SERVICES concernant le changement d'adresse de la dite société.

ARRETE

Article 1^{er}

L'Article 1^{er} est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} juin 2012, le siège social de la SARL MURMUR'E D'EAU SERVICES se situe au ZA de la Sablonnière – 49220 LE LION D'ANGERS.

Article 2

Le directeur de l'Unité Territoriale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 19 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012201-0003

**signé par Luc LUSSON
le 19 Juillet 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation course pédestre dénommée "La
Perle du Layon" à St- Aubin de Luigné le 21
juillet 2012

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Considérant la demande reçue le 16 janvier 2012 de Mme Anne TIJOU représentant l'association «Initiatives Aubinoises» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée «La Perle du Layon» à St-Aubin de Luigné le 21 juillet 2012.

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du maire, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur exploitation et entretien des routes du département et du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 13 juillet 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Anne TIJOU est autorisée à organiser la course pédestre dénommée «La Perle du Layon» à St-Aubin de Luigné le 21 juillet 2012. Le départ aura lieu Rue du Canal de Monsieur à partir de 20 H 00 ; l'arrivée aura lieu au Stade de St-Aubin à partir de 20 H 40.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté et de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 : Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, **devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve.** Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.

Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 :

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
 - le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - le directeur exploitation et entretien des routes du département
 - le maire de St-Aubin de Luigné,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame Anne TIJOU.

Fait à Angers, le 19 juillet 2012

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales

signé : Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012206-0001

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 24 Juillet 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Composition du Conseil Départemental de
l'Education Nationale - Modificatif n ° 3

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
et des COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités locales**

Composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale
Modificatif n° 3

Arrêté 2012206-0001

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL – 2010 – n° 857 du 3 décembre 2010 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Maine-et-Loire ;

Vu la lettre du 6 février 2012 de Monsieur le Président de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Maine-et-Loire transmettant la délibération du 16 janvier 2012 du bureau des DDEN du Maine-et-Loire qui propose Monsieur Paul BARBIER et Monsieur Patrick DUYTS respectivement comme membres titulaire et suppléant ayant voix consultative au conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu la transmission du 7 juin 2012 de Madame la Directrice Académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DRCL – 2010 – n° 857 du 3 décembre 2010 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Maine-et-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE

TITULAIRE

M. Paul BARBIER
Président de l'Union des délégués
départementaux de l'éducation nationale
du Maine-et-Loire
8 rue de la Tremblaye
49610 MÛRS-ERIGNE

SUPPLEANT

M. Patrick DUYTS
27 La Genaudière
49350 ST GEORGES-des-SEPT VOIES

Le reste sans changement.

Article 2 : La liste actualisée des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Maine-et-Loire est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le Président du Conseil Général et la Directrice Académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Angers, le 24 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

signé

Jacques LUCBEREILH

Liste des membres du Conseil départemental de l'éducation nationale

MEMBRES de DROIT

Présidents

Le Préfet de Maine-et-Loire

Le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Vices-présidents

Le Directeur ou la Directrice Académique
des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

M. Christian ROSELLO
Conseiller Général
Maire du Mesnil-en-Vallée
Mairie
49410 LE MESNIL-en-VALLEE

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

Conseillers régionaux

M. Matthieu ORPHELIN
Vice-président du Conseil Régional
2 rue Gruget
49100 ANGERS

Conseillers généraux

M. Gilles GRIMAUD
Maire de Segré
Mairie
49500 SEGRE

M. Jean-Paul BOISNEAU
Maire de La Séguinière
Mairie
49280 LA SEGUINIÈRE

M. Jean-François BONSERGENT
5 place du Pré des Roches
49220 LE LION-d'ANGERS

M. Claude DESBLANCS
Hôtel du Département
B.P. 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Mme Norma MEVEL PLA
26 rue Mirabeau
49000 ANGERS

SUPPLEANTS

Mme Laurence ADRIEN-BIGEON
Conseillère Régionale
78 rue de Bretagne
49450 ST MACAIRE-en-MAUGES

M. Gérard DELAUNAY
Maire de Candé
Mairie
49440 CANDE

M. Dominique MONNIER
Vice-président du Conseil Général
1 rue de la Collégiale
49260 LE PUY NOTRE DAME

M. Michel BOURCIER
Maire du Louroux-Béconnais
Mairie
49370 LE LOUROUX-BECONNAIS

M. Philippe BODARD
Maire de MÛRS-ERIGNE
Mairie – B.P. 80015
49610 MÛRS-ERIGNE

M. Marc BERARDI
Maire de Beauvau
Mairie
49140 BEAUVAU

Maires

M. Jean-Patrick DEFOURS
Maire de Fontaine-Guérin
Mairie
49250 FONTAINE-GUERIN

Mme Jeannick BODIN
Maire de Villevêque
Mairie
49140 VILLEVEQUE

Mme Odile CHALAIN
Maire de Seiches-sur-le-Loir
Mairie
49140 SEICHES-sur-le-LOIR

M. Marcel HUNAULT
Maire de Juvardeil
Mairie
49330 JUVARDEIL

M. Franck AUBIN
Maire de La Jubaudière
Mairie
49510 LA JUBAUDIERE

M. Alain PICARD
Maire du May-sur-Evre
Mairie
49122 LE MAY-sur-EVRE

M. Daniel BARBIER
Maire des Cerqueux
Mairie
49360 LES CERQUEUX

M. Hervé FAES
Maire de Vauchrézien
Mairie
49320 VAUCHRETIEN

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

TITULAIRES

M. Didier BREMAUD
Professeur des écoles
10 allée des Pageries
49130 SAINTE GEMMES-sur-LOIRE

M. Emmanuel NEFF
Professeur des écoles
14 rue Botanique
49100 ANGERS

M. Christophe GUILLET
Professeur des écoles
25 rue Saint Louis
49300 CHOLET

M. Pierre-Jean LE DOUARIN
Professeur certifié de mathématiques
39 rue de Chantilly
49000 ANGERS

Mme Nathalie CLOAREC
Professeur d'EPS
22 rue de la Chalouère
49100 ANGERS

M. Christophe AIRAUD
Professeur des écoles spécialisé
9, rue de la Borderie
49340 NUAILLE

SUPPLEANTS

M. Frédéric BOCQUEL
Professeur EPS
2 impasse Tartifume
49070 BEAUCOUZE

M. Fabrice SECHET
Professeur des écoles
8 rue Jacques Dille
49112 PELLOUAILLES-les-VIGNES

M. Cédric FOSSE
Professeur des écoles
45 rue Bourgonnier
49000 ANGERS

M. Dominique JEANNES
Professeur des écoles
73 rue des Coteaux
49530 DRAIN

Mme Isabelle CHABOT-BOZZANI
Infirmière
23 route de Matheflon
49140 SEICHES-sur-le-LOIR

Mme Claudie LAURENT
Professeur des écoles
La Guiharais
49500 MONTGUILLON

Mme Estelle GUYON
Professeur des écoles
5 route de La Roussière
49770 LA MEMBROLLE-sur-LONGUENEE

M. Didier BERTIN
Instituteur
3 square Abbé Forest
49460 CANTENAY-EPINARD

Mme Véronique ANGER
Professeur certifiée
8 bis route de Cantenay
49460 CANTENAY-EPINARD

Mme Joëlle COGNIE
Professeur de SVT
6 rue des Roseraies
49000 ANGERS

Mme Laurence RAYMOND-QUIRION
Professeur d'EPS
17 bis chemin des Champs
49800 LA DAGUENIERE

Mme Sylvie RIVINOFF
Professeur d'EPS
4 rue des Mariniers
49800 LA DAGUENIERE

M. Christophe HELOU
Professeur agrégé de sciences sociales
5 rue Henri Corneau
49100 ANGERS

Mme Amélie JACQUEMIN
Professeur certifiée d'histoire
géographie
15 B rue de la Noue
49800 TRELAZE

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Parents d'élèves

Mme Yvelise DRAPPIER
9 rue de la Mairie
49430 BARACE

M. Stéphane CHOUETTE
La Mare La Lande
49610 SOULAINES-sur-AUBANCE

Mme Zahra SCOTET
11 square des Cordonniers
49300 CHOLET

Mme Sophie RIPOCHE
11 rue du Prieuré
49600 ANDREZE

M. Guillaume DUPONT
Le Vau Marin
49123 CHAMPTOCE-sur-LOIRE

M. Philippe GRIPPON
3 impasse de l'Eguillon
49480 ST SYLVAIN-d'ANJOU

Mme Estelle MOINARD CHEVILLARD
33 rue des Claveries
49124 ST BARTHELEMY-d'ANJOU

M. Gilles BOULEAU
La Cour des Aulnaies
49440 LOIRE

M. Ahmed BELLOUTI
9 rue du Prieuré
49650 ALLONNES

M. Alexandre BOUCAUD
6 chemin des Mongarderies
49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE

Mme Bénédicte DUBUC
23 rue Yves Montand
49000 ANGERS

M. Jean-Baptiste LALANNE
13 rue Lardin de Musset
49100 ANGERS

M. Stéphane ARNAUD
7 rue des Sports
49122 LE MAY-sur-EVRE

M. Michel PINEAU
4 rue des Flandres
49100 ANGERS

Associations complémentaires de l'enseignement public

TITULAIRES

M. Jacques PROULT
Président de la Fédération
des Oeuvres Laïques (FOL)
14 bis avenue Marie Talet
49100 ANGERS

SUPPLEANTS

M. Guy RESPONDEK
Correspondant de l'ANATEEP
Délégation CASDEN
5 square J-B Carpeaux
49070 BEAUCOUZE

Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

TITULAIRES

➤ désignées par le Préfet

M. Thierry BOUILLAUD
32 rue des Déportés
49430 DURTAL

SUPPLEANTS

M.....

➤ désignées par le Président du Conseil général

Mme Véronique Riant
Présidente de l'association APOLINHE
50 route de Soucelles
49125 BRIOLLAY

M. Henricus NOORDMAN
Président de l'association LEONIE
11 rue des Fontaines
49350 LES ROSIERS-sur-LOIRE

MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE

TITULAIRE

M. Paul BARBIER
Président de l'Union des délégués
départementaux de l'éducation nationale
du Maine-et-Loire
8 rue de la Tremblaye
49610 MÛRS-ERIGNE

SUPPLEANT

M. Patrick DUYTS
27 La Genaudière
49350 ST GEORGES-des-SEPT VOIES



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012208-0001

**signé par Luc LUSSON
le 26 Juillet 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

**Autorisation d'endurance équestre au départ de
Seiches sur le Loir les 28 et 29 juillet 2012**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à R.331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu la demande présentée le 25 mai 2012 par Mme Francine CONEAU représentant l'association Anjou Randonnées du Loir en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve d'endurance équestre les 28 et 29 juillet 2012 au départ de Seiches-sur-le-Loir ;

Vu la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite, mentionnant la garantie en matière de manifestation équestre ;

Vu les avis des maires concernés, du directeur exploitation et entretien des routes du département, du colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur départemental de la protection des populations, de la directrice départementale de la cohésion sociale, et du président du comité départemental des sports équestres de Maine-et-Loire,

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 13 juillet 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mme CONEAU représentant «Anjou Randonnées du Loir» est autorisée à organiser l'épreuve d'endurance équestre qui aura lieu les 28 et 29 juillet 2012 au départ de Seiches-sur-le-Loir.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

Article 2 - Le règlement devra être rappelé aux participants avant le départ.

Les cavaliers devront respecter les règles du Code de la route sur les sections du parcours ouvertes à la circulation.

Le port du casque ou de la bombe sera obligatoire pour tous les cavaliers. Ils devront respecter les propriétés traversées.

Les cavaliers devront prêter une attention particulière aux autres usagers.

Tous les équidés devront être identifiés (puce électronique), accompagnés du document d'identification (carnet SIRE) et vaccinés contre la grippe équine. En cas de nécessité, les organisateurs devront faire appel au cabinet vétérinaire le plus proche ou de garde ou de leur vétérinaire sanitaire.

Les Chefs d'équipe devront être en possession du présent arrêté.

En cas d'accident, les secours publics pourront être sollicités en composant le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers (tél 18 ou 112).

Article 3 - Des signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve. Chaque signaleur devra être équipé de gilet de visualisation et muni de fanion de type K1 ; la signalisation temporaire sera posée et entretenue par l'organisateur. En cas de dégradation du revêtement, les organisateurs devront se charger des travaux de remise en état .

Les organisateurs veilleront au nettoyage de la chaussée après les épreuves.

Article 4 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 5 -

- le secrétaire général de la préfecture,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- du directeur exploitation et entretien des routes du département,
- le président du comité départemental des sports équestres du Maine-et-Loire,
- les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Mme Francine CONEAU.

Fait à Angers, le 26 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales absent,
L'attachée principale

signé : Mariline LEPICIER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012208-0002

signé par Jacques LUCBEREILH
le 26 Juillet 2012

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

arrêté modificatif à la composition de la
Commission locale de l'eau du SAGE de
l'Evre, Thau, St Denis

PREFECTURE
Direction de l'interministérialité et du développement durable
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine
Arrêté DIDD-2012 n° 208-0002

Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) Evre, Thau, Saint-Denis
Commission locale de l'eau

Modificatif n°1

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 165 du 19 mars 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Evre, Thau, Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 451 du 8 septembre 2010 modifié portant composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE précité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du May-sur-Evre en date du 5 avril 2012 ;

Vu la proposition de l'association des maires de Maine-et-Loire en date du 5 juillet 2012 ;

Vu le courrier de la Sauvegarde de l'Anjou en date du 9 juillet 2012 ;

Vu le courrier du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-kayak en date du 10 mai 2012 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire

ARRETE :

Art. 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau, fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 451 du 8 septembre 2010 modifié portant composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE Evre, Thau, Saint Denis, est modifiée comme suit :

(Les changements apparaissent en caractère gras)

1 - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (19 membres) :

Représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires de Maine-et-Loire :

M. Georges BARANGER, adjoint au maire de Saint Georges des Gardes

M. Marc GREMILLON, maire de Trémentines

M. Jean-Robert TIGNON, conseiller municipal de Saint Léger sous Cholet

Mme Maryvonne CHALOPIN, conseillère municipale du May-sur-Evre

M. Jean-Robert GACHET, maire de Jallais

M. Jean-Noël DEVY, conseiller municipal du Pin en Mauges

M. Guy CHESNE, conseiller municipal de Villedieu la Blouère

M. Robert BENETEAU, adjoint au maire de Saint Macaire en Mauges

M. Joseph MARSAULT, maire de Montrevault

M. Pierre MALINGE, maire de La Salle et Chapelle Aubry

M. André GRIMAUULT, maire de La Pommeraye

M. Dominique AUVRAY, adjoint au maire du Marillais

Mme Danielle PINEAU, maire de Saint Laurent du Mottay

M. Jean-Claude MORINIERE, président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre

M. Philippe BERNARDET, vice-président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre

M. Denis RAIMBAULT, maire du Fief-Sauvin

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (9 membres)

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Alain JAFFRELOT

Syndicat des propriétaires fonciers ruraux de Maine-et-Loire :

M. Michel de SIMIANE

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

M. Pascal GALLARD

Comité régional de développement agricole des Mauges :

M. Bernard POINEL

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. Jean PERRAULT

Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - union départementale 49 :

M. Claude AYRAULT

La Sauvegarde de l'Anjou :

M. Paul GAUBERT

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Loire et Mauges :

M. Vincent MAHE

Comité départemental de Maine-et-Loire de canoë-kayak :

M. le président du CDCK ou son représentant

Art.2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 451 du 8 septembre 2010 modifié restent inchangées.

Art. 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le Sous-Préfet de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et mis en signe sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à ANGERS, le 26 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé : Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012206-0002

**signé par Claire WANDEROILD
le 24 Juillet 2012**

**PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré**

**ARRETE TRIATHLON POUANCE LE 2
SEPTEMBRE 2012**



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PREFECTURE DE SEGRE

Service des
Manifestations sportives

Arrêté n°2012206-0002
relatif à un Triathlon

ARRÊTÉ
La Sous Préfète de Segré,

le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-112 du 5 juillet 2011, donnant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Sous-Préfète de Segré ;

Considérant la demande reçue le 21 mai 2012 de M. Samuel GARRAUD représentant l'association «Triathlon de Pouancé» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation dénommée «Triathlon Pouancé» à Angers le dimanche 2 septembre 2012.

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Considérant les avis favorables de M. le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de Segré, de M. l'Ingénieur, responsable de l'Unité territoriale de l'Équipement de Segré, de M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Angers, de M. le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire, de Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion sociale, et de M. le Maire de Pouancé ;

Considérant l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 13 juillet 2012 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Samuel GARRAUDI est autorisé à organiser les épreuves pédestres et cyclistes de la manifestation dénommée «Triathlon de Pouancé» à Angers les 21 et 22 juillet 2012.
La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté (règles applicables aux courses cyclistes et pédestres) et de la fiche de sécurité n° 11, ci-jointe établie par le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé à proximité de la ligne d'arrivée prévoyant une liaison permanente avec les responsables (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Par ailleurs, ils devront également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, appliquer le dispositif de sécurité prévu, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du Code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

ARTICLE 3 : Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un fanion de type K1.
Ils devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 :

La Sous-Préfète de Segré, M. le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de Segré, de M. l'Ingénieur, responsable de l'Unité territoriale de l'Équipement de Segré, de M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers, de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Angers, de M. le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire, de Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion sociale, et de M. le Maire de Pouancé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Samuel GARRAUD – 38, rue du Maréchal Foch B.P 19-49420 POUANCÉ.

Fait à Segré, le 24 juillet 2012

Pour Le Préfet
et par délégation,
La Sous-Préfète de Segré

SIGNÉ

Claire WANDEROILD



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012198-0001

**signé par Richard SAMUEL
le 16 Juillet 2012**

PREFECTURE 49

agrément de la SELARL BIOMELIS, SEL n °
49-22 sise au 61 avenue du Général de Gaulle
à CHEMILLE (49120)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de Maine et Loire

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire
Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département d'Accès aux Soins de 1^{er} Recours

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

n° 2012 198 - 0001

portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL)
« BIOMELIS » SEL n° 49-22
sise au 61 avenue du Général de Gaulle à CHEMILLE (49120)

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2003 portant création de la SELARL « FAIDHERBE » inscrite sous le n° SEL 49-12 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 portant modification de la SELARL « HYLABIO » inscrite sous le n° SEL 49-22 ;

CONSIDERANT la demande adressée par Madame Marylène TOUSSAINT, Messieurs Laurent VITALE et YANN LE BOUILLE, représentant la SELARL « HYLABIO », et Messieurs Jean-Paul BORE et Jacques ROBIN, représentants la SELARL « FAIDHERBE », en vue de la fusion des deux sociétés et de la création d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites;

CONSIDERANT le contrat d'apports en nature de parts sociales des sociétés HYLABIO, FAIDHERBE et BOROB sous conditions suspensives, en date du 7 juin 2012 ;

CONSIDERANT le pacte d'associés de la SELARL BIOMELIS en date du 7 juin 2012 ;

CONSIDERANT la déclaration de dissolution sans liquidation de la société HYLABIO par transmission universelle de son patrimoine sous condition suspensive, en date du 7 juin 2012 ;

CONSIDERANT la déclaration de dissolution sans liquidation de la société FAIDHERBE par transmission universelle de son patrimoine sous condition suspensive, en date du 7 juin 2012 ;

CONSIDERANT la déclaration de dissolution sans liquidation de la société BOROB par transmission universelle de son patrimoine sous condition suspensive, en date du 7 juin 2012 ;

CONSIDERANT le procès verbal, en date du 7 juin 2012 de l'assemblée générale extraordinaire de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « HYLABIO » ;

CONSIDERANT le procès verbal, en date du 7 juin 2012 de l'assemblée générale extraordinaire de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « FAIDHERBE » ;

CONSIDERANT le procès verbal, en date du 7 juin 2012 de l'assemblée générale mixte de la société à responsabilité limitée « BIOHYLA » ;

CONSIDERANT le procès verbal, en date du 7 juin 2012 de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « BOROB » ;

CONSIDERANT les statuts de la SELARL « BIOMELIS » en date du 7 juin 2012 ;

SUR proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

A R R E T E

Article 1 :

Il est procédé à la transformation de la SARL BIOHYLA, associée extérieure de la SELARL HYLABIO, en SELARL.

Article 2 :

Il est procédé à la fusion-absorption des sociétés suivantes par la SELARL « BIOHYLA », dont le siège social est situé 61 avenue du Général de Gaulle à CHEMILLE (49120) :

- SELARL «HYLABIO » sise au 61 avenue du Général de Gaulle à CHEMILLE (49120),
- SELARL « FAIDHERBE » sise au 17 boulevard Faidherbe à CHOLET (49300),
- SARL BOROB, associé extérieure de la SELARL « FAIDHERBE », sise au 17 boulevard Faidherbe à CHOLET (49300).

Article 3 :

La dénomination de la SELARL « BIOHYLA » est modifiée et devient « BIOMELIS ».

Article 4 :

A compter de la signature du présent arrêté, la SELARL « BIOMELIS » est autorisée à exploiter un laboratoire de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

1. 61 avenue du Général de Gaulle à CHEMILLE (49120)
2. 5 place des Halles à CHALONNES SUR LOIRE (49290)
3. 17 boulevard Faidherbe à CHOLET (49300)

Article 5 : Sont désignés en qualité de biologistes (Co) responsables :

Biologiste coresponsable : Madame Marylène TOUSSAINT, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Yann LE BOUILLE, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Laurent VITALE, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Jean- Paul BORE, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Jacques ROBIN, pharmacien biologiste

Article 6 :

Le capital social, fixé à la somme de 3.791.695 €, divisé en 3.791.695 parts sociales, se répartit comme suit :

- Madame Marylène TOUSSAINT	758.339
- Monsieur Yann LE BOUILLE	758.339
- Monsieur Laurent VITALE	758.339
- Monsieur Jean- Paul BORE	758.339
- Monsieur Jacques ROBIN	758.339

TOTAL	3.791.695 parts sociales

Article 7 :

L'arrêté du 1^{er} février 2011 relatif à l'agrément de la SELARL « HYLABIO », et celui du 1^{er} avril 2003 relatif à l'agrément de la SELARL « FAIDHERBE » sont abrogés.

Article 8 :

Il est procédé à la radiation de la SELARL « FAIDHERBE » enregistrée sous le n° 49-12 sur la liste des SEL de Maine et Loire avec dévolution du patrimoine au profit de la SELARL « BIOMBLIS » enregistrée sous le n° 49-22 sur la liste des SEL de Maine et Loire.

Article 9 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (Place Michel Debré 49934 ANGERS cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

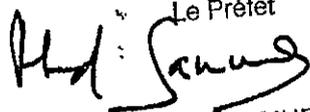
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine et Loire et aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Angers, le 16 JUL. 2012

Le Préfet

Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012192-0002

**signé par Richard SAMUEL
le 10 Juillet 2012**

SDIS 49

portant fermeture du centre de première
intervention de NOTRE DAME
D'ALLENCON

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2012-2465

Portant fermeture du centre de première
intervention de NOTRE DAME D'ALLENÇON.

Le Préfet du Département de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012.95 du 19 janvier 2012 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire en date du 29 mars 2012 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le Centre de Première Intervention de NOTRE DAME D'ALLENÇON du corps départemental de Maine et Loire est fermé.

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du 01 juillet 2012.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:

Le Maire de la commune de NOTRE DAME D'ALLENÇON et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

Le Préfet,

Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012192-0003

**signé par Richard SAMUEL - Eric PILLOTON
le 10 Juillet 2012**

SDIS 49

portant fermeture du centre de première
intervention de LEZIGNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2012-2466

Portant fermeture du centre de première intervention de LEZIGNE.

Le Préfet du Département de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012.95 du 19 janvier 2012 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire en date du 29 juin 2012 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le Centre de Première Intervention de LEZIGNE du corps départemental de Maine et Loire est fermé.

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du 01 juillet 2012

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:

Le Maire de la commune de LEZIGNE et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

Le Préfet,

Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012192-0004

**signé par Richard SAMUEL
le 10 Juillet 2012**

SDIS 49

2012.2557 SDIS modifiant l'arrêté 2011-8393
portant organisation du corps départemental
des sapeurs- pompiers de Maine- et- Loire



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

A R R E T E n° 2012.2557SDIS modifiant l'arrêté 2011-8393 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-5 et L.1424-6,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 18 décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 8 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté 2011-8393 du 22 décembre 2011 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-95 du 19 janvier 2012 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu la délibération n° 8 du 29 mars 2012 portant avis favorable à la fermeture du centre de première intervention (CPI) de Notre-Dame-d'Allençon,

Vu la délibération n° 8 du 29 juin 2012 portant avis favorable à la fermeture du centre de première intervention (CPI) de Lézigné,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire,

ARRETEMENT :

Article 1 : l'article 4 de l'arrêté 2011-8393 du 21 décembre 2011 est modifié comme suit :

Le groupement Centre Angers est divisé en dix-huit secteurs opérationnels et regroupe trois CSP, quatorze CS et 19 CPI répartis comme suit :

- Secteur opérationnel Le Layon
 - CS Thouarcé
 - CPI Champ sur Layon
 - CPI Valanjou
- Secteur opérationnel Durestal
 - CIS Durestal

Article 2 : Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1er juillet 2012.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 R. 421-5 du code de la justice administrative, le tribunal de Nantes peut-être saisi par voie au recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Beaucouzé, le

Le préfet,

Le président du conseil
d'administration,

Richard SAMUEL

Jean-Paul BOISNEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012192-0005

**signé par Richard SAMUEL
le 10 Juillet 2012**

SDIS 49

portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine- et- Loire

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE PREFECTORAL n° 2012-2558

Portant classement des centres d'incendie et
de secours du service départemental d'incendie et de
secours de Maine-et-Loire

Le Préfet du Département de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et
R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 08 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental
d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire ;

Vu le règlement opérationnel du SDIS de Maine-et-Loire ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de
Maine-et-Loire du 1^{er} juillet 2010, du 29 mars 2012 et du 29 juin 2012 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire comprend quatre
groupements territoriaux dénommés :

- groupement Centre-Angers ;
- groupement Sud-Cholet ;
- groupement Est-Saumur ;
- groupement Nord-Gré.

Article 2 : Les quatre groupements territoriaux sont divisés en quarante-huit secteurs opérationnels et regroupent quatre-vingt-deux centres d'incendie et de secours (CIS) classés en cinq centres de secours principaux (CSP), quarante-deux centres de secours (CS) et trente-cinq centres de première intervention (CPI) selon la répartition figurant aux articles suivants.

Article 3 : Le groupement territorial Centre-Angers est divisé en dix-huit secteurs opérationnels et regroupe trois CSP, quatorze CS et dix neuf CPI répartis comme suit :

- la couverture du secteur opérationnel d'Angers Centre est assurée par le CIS de l'Académie, classé CSP ;
- la couverture du secteur opérationnel d'Angers Est est assurée par les CIS du Chêne-Vert, classé CSP, de Brain-sur-l'Authion, Corné et du Plessis-Grammoire, classés CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel d'Angers Ouest est assurée par les CIS d'Angers Ouest, classé CSP et de Feneu, classé CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel de Chalonnes-sur-Loire est assurée par le CIS de Chalonnes-sur-Loire, classé CS ;
- la couverture du secteur opérationnel de Durestal est assurée par le CIS de Durestal, classé CS ;
- la couverture du secteur opérationnel de Jarzé est assurée par le CIS de Jarzé, classé CS ;
- la couverture du secteur opérationnel du Layon est assurée par les CIS de Thouarcé, classé CS, de Champ-sur-Layon, et de Valanjou, classés CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel du Ligérien est assurée par les CIS de Saint-Mathurin-sur-Loire, classé CS et de La Ménitricé classé CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel du Loir est assurée par les CIS de Seiches-sur-le Loir, classé CS et de Bauné, classé CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel de Loire-Auxence est assurée par les CIS d'Ingrandes-sur-Loire, classé CS, de Saint-Germain-des-Prés et de Champtocé-sur-Loire, classés CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel du Louroux-Béconnais est assurée par le CIS du Louroux-Béconnais, classé CS ;
- la couverture du secteur opérationnel de Montjean-La Pommeraye est assurée par les CIS de Montjean-sur-Loire, classé CS et de La Pommeraye, classé CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel de Pont-Barré est assurée par les CIS de Beaulieu-sur-Layon et de Saint-Lambert-du-Lattay, classés CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel de Rochefort-sur-Loire est assurée par le CIS de Rochefort-sur-Loire, classé CS ;
- la couverture du secteur opérationnel de Trois Rivières est assurée par les CIS de Tiercé, classé CS et d'Etriché, classé CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel du Val d'Aubance est assurée par les CIS de Brissac-Quincé, classé CS, de Saint-Jean-des-Mauvrets et de Soullaines-sur-Aubance, classés CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel du Val de Loire est assurée par les CIS de Saint-Georges-sur-Loire, classé CS et de La Possonnière, classé CPI ;

- la couverture du secteur opérationnel de Vallée-et-Forêt est assurée par les CIS de Beaufort-en-Vallée, classé CS, de Fontaine-Guérin et de Mazé, classés CPI.

Article 4 : Le groupement territorial Sud-Cholet est divisé en dix secteurs opérationnels et regroupe un CSP, neuf CS et trois CPI répartis comme suit :

- la couverture du secteur opérationnel de Champtoceaux est assurée par le CIS de Champtoceaux, classé CS ;

- la couverture du secteur opérationnel de Cholet est assurée par le CIS de Cholet, classé CSP ;

- la couverture du secteur opérationnel du Cœur-des-Mauges est assurée par les CIS de Beaupréau, classé CS, et de La Poitevine, classé CPI ;

- la couverture du secteur opérationnel de Gesté est assurée par le CIS de Gesté, classé CS ;

- la couverture du secteur opérationnel du Longeron est assurée par le CIS du Longeron, classé CS ;

- la couverture du secteur opérationnel de Montfaucon-Montigné est assurée par le CIS de Montfaucon-Montigné, classé CS ;

- la couverture du secteur opérationnel de Montrevault est assurée par le CIS de Montrevault, classé CS ;

- la couverture du secteur opérationnel de Saint-Florent-le-Vieil est assurée par le CIS de Saint-Florent-le-Vieil, classé CS ;

- la couverture du secteur opérationnel de Mauges-et-Evre est assurée par les CIS de Saint-Macaire-en-Mauges, classé CS, et du May-sur-Evre, classé CPI ;

- la couverture du secteur opérationnel du Val d'Hyrôme est assurée par les CIS de Chemillé, classé CS, et de Chanzeaux, classé CPI.

Article 5 : Le groupement territorial Est-Saumur est divisé en douze secteurs opérationnels et regroupe un CSP, onze CS et huit CPI répartis comme suit :

- la couverture du secteur opérationnel de Baugé est assurée par le CIS de Baugé, classé CS ;

- la couverture du secteur opérationnel d'Est-Anjou est assurée par les CIS d'Est-Anjou, classé CS, de Parçay-les-Pins et de Moulherne, classés CPI ;

- la couverture du secteur opérationnel des Fontaines-du-Layon est assurée par les CIS de Doué-la-Fontaine, classé CS, et de Nueil-sur-Layon, classé CPI ;

- la couverture du secteur opérationnel de Fontevraud-l'Abbaye est assurée par le CIS de Fontevraud-l'Abbaye, classé CS ;

- la couverture du secteur opérationnel de Loire-et-Forêts est assurée par les CIS de Gennes, classé CS, de Chemellier et des Rosiers-sur-Loire, classés CPI ;

- la couverture du secteur opérationnel de Longué-Jumelles est assurée par le CIS de Longué-Jumelles, classé CS ;

- la couverture du secteur opérationnel de Martigné-Briand est assurée par le CIS de Martigné-Briand, classé CS ;

- la couverture du secteur opérationnel des Pins est assurée par le CIS des Pins (Brain-sur-Allonnes / Allonnes), classé CS ;
- la couverture du secteur opérationnel des Sablons est assurée par les CIS de Noyant, classé CS, et de Broc, classé CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel de Saumur est assurée par le CIS de Saumur, classé CSP ;
- la couverture du secteur opérationnel du Val de Thouet est assurée par les CIS de Montreuil-Bellay, classé CS, du Vaudelnay et du Puy-Notre-Dame, classés CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel de Vihiers est assurée par le CIS de Vihiers, classé CS.

Article 6 : Le groupement territorial Nord-Gré est divisé en huit secteurs opérationnels et regroupe huit CS et cinq CPI répartis comme suit :

- la couverture du secteur opérationnel de Combrée est assurée par le CIS de Combrée, classé CS ;
- la couverture du secteur opérationnel de l'Erdre est assurée par les CIS de Candé, classé CS, et de Challain-la-Potherie, classé CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel de Morannes est assurée par le CIS de Morannes, classé CS ;
- la couverture du secteur opérationnel de Pouancé est assurée par le CIS de Pouancé, classé CS ;
- la couverture du secteur opérationnel du Val d'Oudon est assurée par les CIS de Gré, classé CS, de Saint-Martin-du-Bois et de l'Araize (regroupant Bouillé Ménard et Chatelais), classés CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel du Val de Mayenne est assurée par les CIS du Lion d'Angers, classé CS et de Sceaux-d'Anjou, classé CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel du Val de Sarthe est assurée par les CIS de Châteauneuf-sur-Sarthe, classé CS et de Champigné, classé CPI ;
- la couverture du secteur opérationnel de Vern d'Anjou est assurée par le CIS de Vern d'Anjou, classé CS.

Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le

Le Préfet,

Richard SAMUEL

